CECA

Traité
de
Paris
18
avril
1951
(TCEC
A)

9 mai 1950 : Déclaration Schuman

18 avril 1951 : Signature du Traité de Paris instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA)

23 juillet 1952 : Entrée en vigueur du Traité de Paris (pour une durée de 50 ans)

CECA
Traité
de
Paris
18
avril
1951
(TCEC
A)

Traité de Rome 25 mars 1957 (TCEE A)

Traité de Rome 25 mars 1957 (TCEE)

CEE

21 avril 1956 : Rapport Spaak

25 mars 1957 : Signature du Traité de Rome instituant la Communauté européenne économique (CEE) et la Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA)

1^{er} **janvier 1958** : Entrée en vigueur du Traité de Rome, pour une durée illimitée

CECA

Traité
de
Paris
18
avril
1951
(TCEC
A)

CEEA

Traité de Rome 25 mars 1957 (TCEE

A)

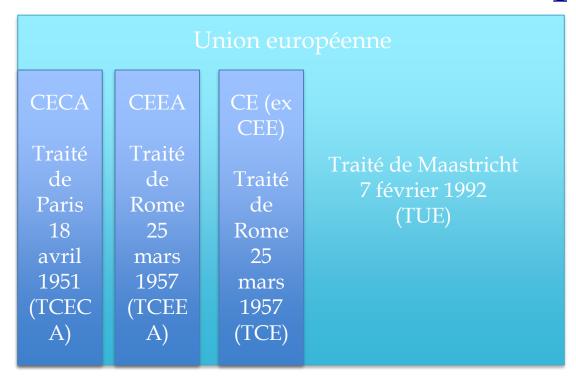
CEE

Traité de Rome 25 mars 1957 (TCEE)

La CECA, la CEEA et la CEE forment les Communautés européennes.

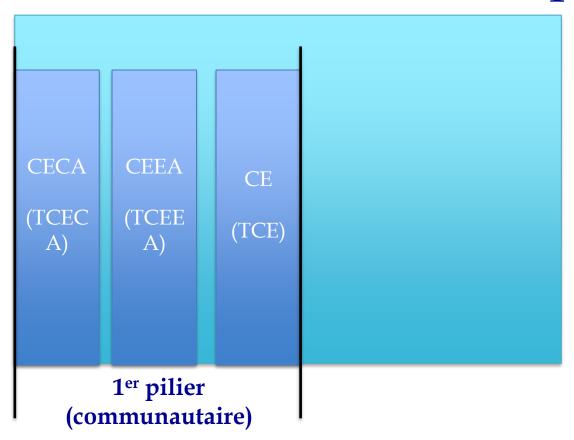
Bien que juridiquement distinctes, leur cadre institutionnel est unique

Ce cadre institutionnel est caractérisé par la <u>méthode communautaire</u>



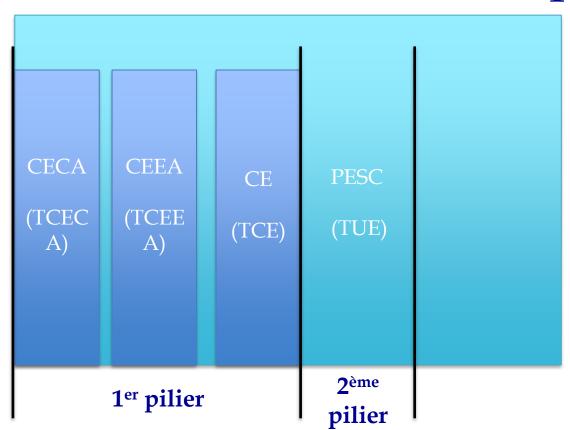
28 février 1986 : Acte unique européen, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1987.

7 **février 1992** : Signature du **Traité de Maastricht** instituant **l'Union européenne, entré** en vigueur le 1^{er} novembre 1993.

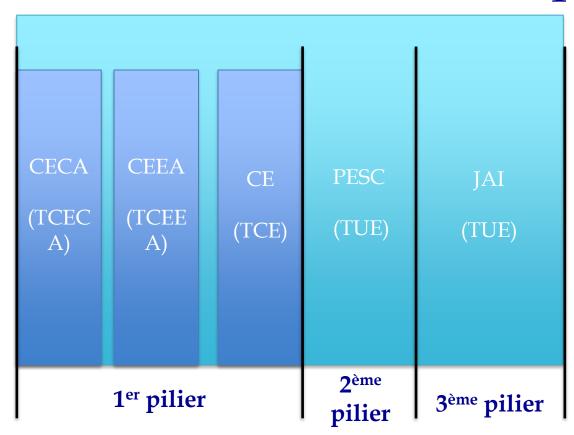


Les trois Communautés forment le premier pilier de l'Union européenne, le pilier communautaire.

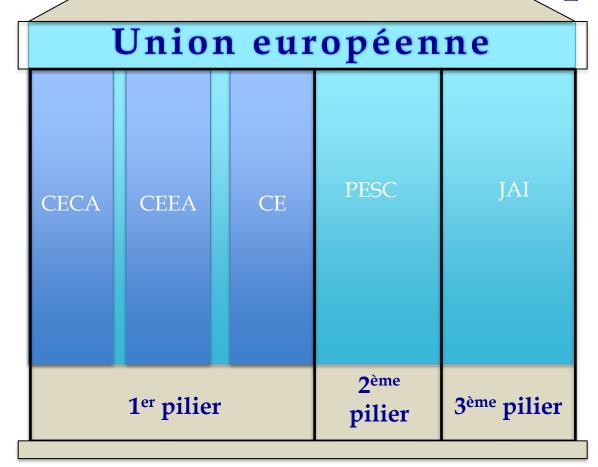
Chacune des 3 communautés conserve sa propre personnalité juridique.



Le deuxième pilier de l'Union européenne est relatif à la Politique étrangère et de sécurité commune (PESC).



Le troisième pilier de l'Union européenne est relatif à la Justice et aux affaires intérieures (JAI).

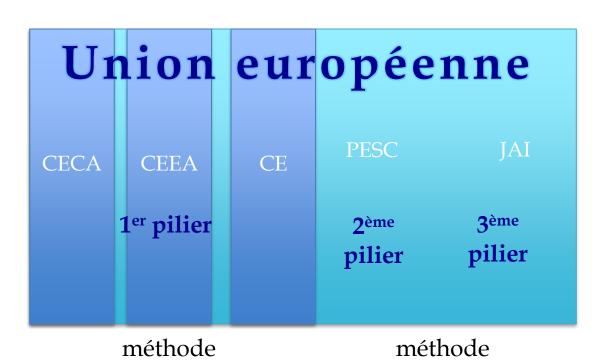


L'Union européenne est fondée sur les trois piliers. Elle a l'image d'un temple grec.

Elle est donc à la fois le tout et une partie du tout, car elle est juridiquement distincte des Communautés européennes qui ont une personnalité juridique propre.

intergouvernementale

(coopération)

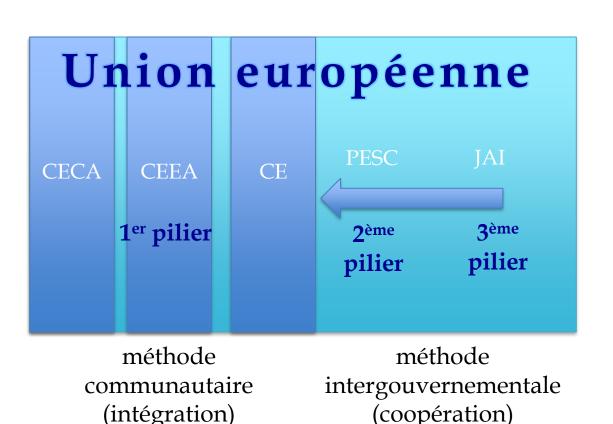


communautaire

(intégration)

Le premier pilier est communautaire : il met en œuvre une intégration supranationale.

Les deuxième et troisième piliers sont d'essence intergouvernementale : ils mettent en œuvre une coopération entre les Etats membres.



2 octobre 1997 : Signature du Traité d'Amsterdam, entré en vigueur au 1 mai 1999. Une partie du 3ème pilier est communautarisée.

26 février 2001 : Signature du **Traité de Nice**, entré en vigueur **1**^{er} **février 2003**.



23 juillet 2002 : La Communauté européenne du charbon et de l'acier disparaît.

méthode communautaire (intégration) méthode intergouvernementale (coopération)

Union européenne

CEEA (TCEEA) Tous les
domaines
sauf la PESC:
méthode
communautaire

PESC: méthode intergouverneme ntale

Traité de Lisbonne : TUE modifié + TFUE (ex TCE modifié) 13 décembre 2007 : Signature du **Traité de Lisbonne**, entré en vigueur le 1 décembre 2009.

La structure en piliers disparaît, la Communauté européenne n'existe plus, mais la spécificité de la PESC demeure. La CEEA demeure juridiquement distincte.